

Décision relative à une demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'extension d'usages majeurs du produit phytopharmaceutique **EUSKATEL***

*de la société **ROTAM AGROCHEMICAL EUROPE LIMITED***

enregistrée sous le n° 2021-3911

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 20 novembre 2023,

Considérant que les informations soumises ne respectent pas les documents guide européens en vigueur et sont insuffisantes,

Considérant en conséquence que l'évaluation des caractéristiques physico-chimiques, des risques pour les opérateurs, les résidents, les personnes présentes, les travailleurs, les consommateurs, les eaux souterraines et les espèces non-cibles, ainsi que de l'efficacité et de la sélectivité liées à l'utilisation du produit EUSKATEL, n'a pas pu être réalisée pour l'ensemble des usages revendiqués,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **n'est pas étendue** aux usages décrits dans la présente décision.

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité***anses**AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales sur le produit		
Noms du produit	EUSKATEL KEZAKO NEMEQUIT KEALANI IBEROSTAR CHAVEZ HALVAR	
Type de produit	Générique	
Titulaire	ROTAM AGROCHEMICAL EUROPE LIMITED Hamilton House Mabledon Place LONDRES WC1H 9BB Royaume-Uni	
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)	
Contenant	250 g/L - prothioconazole	
Produit de référence	Nom commercial	JOAO
	N° AMM	2060116
Numéro d'intrant	746-2019.01	
Numéro d'AMM	2210166	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 01/03/2024

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15203201 Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Maladies fongiques des siliques	0,7 L/ha	2/an	56
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les informations soumises ne respectent pas les documents guide européens en vigueur et sont insuffisantes pour réaliser l'évaluation des risques pour les opérateurs, les résidents, les personnes présentes, les travailleurs, les consommateurs, les eaux souterraines et les espèces non-cibles, ainsi que de l'efficacité et de la sélectivité liées à l'utilisation du produit.		
15203207 Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	0,7 L/ha	2/an	56
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les informations soumises ne respectent pas les documents guide européens en vigueur et sont insuffisantes pour réaliser l'évaluation des risques pour les opérateurs, les résidents, les personnes présentes, les travailleurs, les consommateurs, les eaux souterraines et les espèces non-cibles, ainsi que de l'efficacité et de la sélectivité liées à l'utilisation du produit.		
15503202 Lin*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	0,7 L/ha	2/an	56
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les informations soumises ne respectent pas les documents guide européens en vigueur et sont insuffisantes pour réaliser l'évaluation des risques pour les opérateurs, les résidents, les personnes présentes, les travailleurs, les consommateurs, les eaux souterraines et les espèces non-cibles, ainsi que de l'efficacité et de la sélectivité liées à l'utilisation du produit.		